



Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Compagnie des Alpes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(28^{ème} résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2025)

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de
commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre
des experts comptables de Paris sous le n°14-30080101
et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires
aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de
cabinets indépendants affiliés à KPMG International
Limited, une société de droit anglais (« private company
limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil
d'administration
Headquarters
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann

75009 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(28^{ème} résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 13 mars 2025)

A l'assemblée générale de la société Compagnie des Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés bénéficiaires du plan d'épargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes, soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital ne pourra excéder 2,6 % du capital social de la société apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée la compétence pour décider une émission

et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris La Défense, le 17 février 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

KPMG S.A.

Signé par :

B9BDAA7899DD41C...

Virginie Chauvin

Associée

Digitally signed by
Eric Amato
Heure de signature : 17 février 2025 | 14:58 CET
DocuSign
O: KPMG SA, OU: 0002 775726417
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
B5D654604C9C4A29F3D3661B3B579E4

Digitally signed by
Boris Tellier
Heure de signature : 17 février 2025 | 16:40 CET
DocuSign
O: KPMG SA, OU: 0002 775726417
C: FR
Émetteur : CertEurope eID User
4D1555459D7E4C24ABE58A67920EEDDC

Eric Amato

Associé

Boris Tellier

Associé